

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON POUR LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Techno Alpin USA, Inc.  
8536 Concord Center Drive, Unit B  
Englewood, CO 80112

Téléphone : 720-895-2340

Télécopie : 720-895-0100

Courriel : Site internet : <http://www.technoalpin.com>

Les présentes conditions générales de vente et de livraison (ci-inclus les « Conditions générales ») s'appliquent à tous les clients (collectivement, les « Clients » et, individuellement, un « client ») de TechnoAlpin USA Inc., une société du Colorado (la « Société »).

### 1. Conditions générales de Vente

- 1.1. La Société se doit de vendre au Client et de le livrer et le Client se doit d'acheter et d'accepter de la part de la Société les produits (collectivement, les « Produits ») et les services (collectivement, les « Services ») décrits dans toute commande, accord ou devis ou toute combinaison de ces derniers ayant été confirmés par la Société (la « Commande »), en vertu des conditions générales de la Commande et de celles précisées ci-dessous et constituant, pris globalement, l'intégralité de l'accord entre la Société et le Client concernant les Produits et les Services (le présent « Accord »).
- 1.2. Aucune autres conditions générales n'auront d'effet sauf accord contraire spécifiquement accordé par la Société dans un accord écrit séparé dûment signé par un responsable de la Société. En cas de divergence ou de contradiction entre les présentes Conditions générales et l'accord négocié individuellement entre la Société et le Client, les conditions générales de l'accord négocié individuellement prévaudront. Le Client sera considéré comme ayant consenti aux présentes Conditions générales s'il accepte un élément quel qu'il soit relatif aux Produits ou aux Services rendus. Si le Client estime qu'un élément des présentes Conditions générales n'est pas acceptable, il doit en informer immédiatement la Société et refuser les Produits livrés aux termes du présent Accord. Toute condition supplémentaire ou différente incluse dans la Commande du Client, ou sous toute autre forme, émise par le Client sera considérée rejetée par la Société et n'aura aucun effet. Aucune condition

générale concernant un Client ne fera partie, à aucun moment, du contenu d'un contrat ou accord entre le Client et la Société, même si celle-ci n'est pas expressément rejetée par la Société.

- 1.3. Sauf accord contraire écrit ou autrement formulé dans les devis, tous les devis relatifs à des Produits et Services ont une validité de trente (30) jours à compter de la date d'émission. Des modifications ultérieures concernant la quantité ou la qualité, si elles sont demandées par le Client, auront généralement pour conséquence un changement du prix annoncé dans le devis. Les dessins et échantillons joints à tout devis restent la propriété de la Société. Tout dessin ou échantillon doit être traité de manière confidentielle par le Client. La Société se réserve le droit de demander à ce que les dessins, échantillons et autres documents soient retournés à la Société après utilisation.
- 1.4. Aucune Commande ne lie la Société jusqu'à l'acceptation de celle-ci par écrit, la livraison des Produits au Client ou la prestation des Services. Les écrits devront être transmis par télécopie ou par moyens électroniques. En dépit de toute acceptation préalable d'une Commande par la Société, cette dernière n'aura aucune obligation de livrer tous Produits ou de prêter tous Services si le Client viole n'importe laquelle de ses obligations en vertu du présent Accord ou de tout autre accord entre le Client et la Société au moment où la prestation par la Société devait avoir lieu.
- 1.5. Tous les accords verbaux concernant les conditions d'une Commande, y compris les accords convenus par téléphone, seront sans effet sauf et jusqu'au moment où ils seront reconnus par écrit par la Société.
- 1.6. Le Client devra supporter tous les coûts associés à l'annulation ou à la modification d'une Commande.
- 1.7. Les commandes passées avec la Société et acceptées par cette dernière ne peuvent être annulées qu'avec l'accord écrit de la Société avant l'expédition et l'acceptation par le Client des frais d'annulation fixés par la Société protégeant ainsi cette dernière contre tous les coûts et pertes. La Société se réserve le droit d'annuler tout Ordre aux termes des présentes à sa seule discrétion, sans engager sa responsabilité (à l'exception du remboursement de sommes déjà payées).
- 1.8. En ce qui concerne les Services, le Client doit (i) coopérer avec la Société dans toutes les questions relatives aux Services et lui fournir les accès à ses locaux ainsi qu'aux bureaux et autres installations que la Société peut raisonnablement demander, dans le cadre de la prestation des Services ; (ii) répondre rapidement à toute demande de la Société de lui fournir des instructions, des informations, des approbations, des autorisations ou des décisions raisonnablement nécessaires pour que la Société fournisse les Services conformément aux exigences du présent Accord ; (iii) fournir le matériel ou les informations que la Société peut demander pour exécuter les Services en temps opportun et s'assurer que ces documents ou informations sont complets et exacts à tous égards importants ; et (iv) obtenir et conserver tous les consentements et autorisations nécessaires et se conformer à toutes les lois applicables concernant les Services avant la date à laquelle les Services doivent commencer.

## 2. Prix

- 2.1. Sauf indication contraire précisée par la Société dans la confirmation de la Commande, tous les devis sont en usine (d'après Incoterms 2010) établis par TechnoAlpin S.p.A., Via Piero Agostini 2, 39100 Bolzano, et n'incluent pas les frais d'expédition, d'emballage, d'affranchissement ou de frais de transport, de frais de douane, d'assurance ou d'impôts, le cas échéant.
- 2.2. Le prix des Produits et celui des Services devront être les prix actuels et en vigueur établis par la Société ou le prix établi dans un devis particulier transmis au Client par écrit.
- 2.3. Les prix figurant dans les catalogues et les brochures ne créent pas d'obligation à moins qu'ils soient confirmés par écrit par la Société dans la confirmation de commande.
- 2.4. La Société peut, sans en informer le Client, augmenter le prix d'achat des Produits par le montant de tout nouvel impôt ou taxe ou augmentation du montant de ces derniers (à l'exception de franchises, d'impôts sur le revenu net et d'impôts sur les bénéfices excédentaires), que la Société peut avoir à payer pour la fabrication, la vente, le transport, la livraison, l'exportation, l'importation ou l'utilisation des Produits ou des matériaux nécessaires à leur fabrication ou ayant un effet sur le coût de ces matériaux.
- 2.5. Le Client s'engage à rembourser à la Société tous les frais de déplacement et débours raisonnables engagés
- 2.6. par la Société dans le cadre de la prestation des Services.

## 3. Conditions de paiement

- 3.1. Sauf accord contraire écrit de la Société, les factures émises par la Société sont dues et payables par le Client dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facturation. Le Client doit effectuer les paiements par chèque ou par virement bancaire sur un compte indiqué sur la facture sans escompte ou compensation et la Société ne devra pas à avoir à supporter de coûts pour recevoir l'intégralité du paiement dans les délais tel que l'exige le présent Accord. Les paiements par chèque doivent être collectés et doivent être reçus par la Société au cours de ladite période de trente (30) jours. Toute objection à une facture devra être communiquée par le Client par courrier recommandé dans un délai de sept (7) jours calendaires suivant la réception de la facture. Au-delà de cette période, la facture concernée sera considérée comme acceptée par le Client et aucune autre réclamation ne sera acceptée par la Société. Dans le cas de chèques refusés, la Société sera en droit de facturer des frais de traitement de 25 \$.

- 3.2. La Société peut, sans préavis, modifier ou retirer des extensions de crédit à tout moment. Si la Société cesse de prolonger les conditions de crédit avant l'expédition, l'unique recours du Client sera d'annuler sa Commande. Si le Client ne reçoit aucun avis avant l'expédition, son unique recours sera de refuser les Produits immédiatement à la livraison.
- 3.3. Si le Client manque à effectuer le paiement à la date exigée ou avant, il sera tenu de payer, sans préavis, des intérêts sur le montant restant prenant effet à partir de la date à laquelle le paiement était dû, au taux de un virgule cinq pour cent (1,5 %) par mois ou d'un montant inférieur permis par la loi. La spécification ou l'application d'intérêt ne doit pas être considérée comme un accord de prolongation de crédit.
- 3.4. Le paiement d'intérêts s'appliquera sans porter atteinte au droit de la Société de réclamer une indemnisation plus élevée dans le cas où les dommages sont supérieurs au montant des intérêts. Tous les frais extrajudiciaires et légaux engagés par la Société au cours de la démarche visant à convaincre le Client de remplir ses obligations sont payables par le Client.
- 3.5. Si le Client ne respecte pas les présentes Conditions générales ou les conditions de tout autre accord entre la Société et lui, ou s'il devient insolvable, tous les soldes dus à ce moment à la Société seront dus immédiatement, indépendamment de tout délai de paiement convenu. Toutes les Commandes qui ont été confirmées par la Société, mais pas encore honorées, ne deviendront dans ces cas-là annulables qu'à la seule discrétion de la Société, sans préavis ou versement d'indemnisation au Client.
- 3.6. Le Client ne bénéficie d'aucun droit de compensation quelles que soient les circonstances.

#### **4. Transfert de propriété et des risques et Conditions de livraison**

- 4.1. Sauf indication contraire fournie au recto des présentes, tous les Produits fournis dans les présentes seront expédiés en usine (d'après Incoterms 2010) et inclure le risque de perte. De plus, le droit de propriété de ces Produits sera transféré au Client lors de la livraison de la Société à un transporteur public chez TechnoAlpin S.p.A., Via Piero Agostini 2, 39100 Bolzano, et la Société n'est pas responsable des dommages ou pertes en cours de transit, indépendamment du fait que le Client puisse ou non avoir le droit de rejeter ou de révoquer l'acceptation desdits Produits. La société a la possibilité de prendre des dispositions concernant l'assurance en circulation, aux frais du client, mais ne le fera pas sans instructions écrites données au Client. Sauf indication contraire formulée dans les documents de l'Accord, tous les produits seront expédiés en port payé et facturés. Les frais d'expédition peuvent ne pas refléter les frais de transport nets payés par la compagnie. La Société sera responsable de toutes les obligations dans le cadre d'importation en provenance de tout pays dans lequel elle cherche

à importer les Produits. La Société aura le droit d'effectuer des livraisons partielles ou des livraisons précédant la date de livraison convenue, à condition que la Société en informe le Client.

- 4.2. En dépit de la section 4.1 relative aux produits devant être installés par la société, le titre de propriété doit être transféré à l'Acheteur lors de l'installation des Produits.
- 4.3. Le Client paiera tous les frais de fret, transport, expédition, assurance et manutention, droits de douane et impôts, y compris toute TPS, TVH, TVA, ventes, biens personnels, ad valorem, et autres impôts applicables, droits de douanes, taxes ou frais imposés par toute autorité gouvernementale, indépendamment du fait que les lois applicables rendent responsable le Client ou la Société de ces éléments, mais à l'exclusion de tout impôt que la Société doit payer concernant son revenu net.
- 4.4. Les Produits devront être conditionnés comme mentionné dans la confirmation de la Commande par la Société. Le Client sera le seul responsable de, et devra fournir à la Société, toute information nécessaire pour respecter les exigences spéciales d'étiquetage applicables à l'établissement du Client. Le Client sera responsable de s'assurer que les Produits sont conformes aux lois applicables dans sa juridiction. La société n'est pas tenue d'organiser le dédouanement à l'exportation.
- 4.5. Le Client devra, sous réserve des installations de la Société disponibles au point d'expédition, déterminer le type de transport et devra en informer la Société à chaque fois qu'il passe une Commande. Si le Client n'en informe pas la Société, celle-ci ou son agent peut choisir, au frais du Client, tout transporteur commercial aérien, maritime, routier ou ferroviaire ou toute combinaison de ceux-ci pour le transport des Produits. La Société effectuera les livraisons des Produits dans les quantités commandées aux dates aussi proches qu'il serait raisonnablement possible des dates de livraison demandées par le Client.
- 4.6. La Société utilisera ses efforts commercialement raisonnables pour livrer les Produits au Client à la date convenue, sous réserve de la section 4.1 et la Société utilisera ses efforts commercialement raisonnables pour respecter les dates de prestation des Services spécifiés dans la Commande, et toutes ces dates ne seront que des estimations. Cependant, le délai ne constitue pas l'essence du contrat. En cas de risque de retard de livraison, la Société devra en tous les cas en informer le Client et la Société et le Client devront se consulter pour décider de la manière la plus pratique de remédier à toute conséquence défavorable due à ce retard. Sauf dans les cas de faute délibérée ou de négligence grave de la Société, celle-ci n'est pas responsable envers le Client des retards de livraison ou de l'endommagement des Produits lorsqu'ils sont en transit, que le mode de transport ait été choisi par la Société ou par le Client.
- 4.7. Dans les cas de livraisons des Produits fabriqués selon les spécifications du Client (« Commandes particulières ») et sauf accord contraire par écrit, tous les outils, dessins, échantillons, modèles, plans, schémas ou autres dispositifs ou documents utilisés ou développés par la Société (les « Outils ») afin d'honorer toute Commande, ou toute Commande particulière, sont la propriété de la Société, même si

le coût de développement ou de fabrication de ces outils, modèles, plans, schémas ou autres dispositifs ou documents a été, en tout ou en partie, supporté par le Client.

- 4.8. Le Client a l'obligation de prendre possession des Produits commandés aux dates de livraisons confirmées. Si le client, pour quelque raison que ce soit, sauf en cas de livraison de Produits défectueux, devait ne pas prendre possession de Produits au moment de la livraison : (i) les Produits seront considérés comme livrés et (ii) la Société est autorisée à stocker les Produits aux frais et risque exclusifs du Client. Cette mesure de protection n'annule pas l'obligation de paiement du Client.

## 5. Sûreté : Uniquement applicable aux Clients situés au Canada

Si la vente des Produits est faite à crédit à un Client dans une autre province que le Québec, afin de sécuriser l'intégralité du paiement et l'exécution par le Client de ses responsabilités et obligations envers la Société, cette dernière réserve et le Client octroie par les présentes à la Société une sûreté en garantie du prix d'achat pour (i) tous les Produits vendus au Client, (ii) tous les nouveaux biens fabriqués par le Client dans lesquels les Produits sont intégrés, et (iii) tous les produits, dettes, comptes, créances et réclamations de la revente des Produits qui pourraient être reçus par ou dus au Client de tout tiers. Si la vente des Produits est faite à un Client au Québec, le Client hypothèque par les présentes en faveur de la Société, les Produits décrits dans l'Accord (« Biens hypothéqués »), pour un montant équivalent au prix d'achat des Biens hypothéqués, additionné d'une somme supplémentaire équivalent à vingt (20 %) pour cent du montant de l'hypothèque dans le but de garantir le paiement d'intérêt et de frais accessoires qui ne sont pas encore garantis par le montant de l'hypothèque. L'hypothèque est accordée pour sécuriser le paiement du solde du prix d'achat des Biens hypothéqués et de toutes autres obligations du Client envers la Société ci-dessous et en vertu de l'Accord. La sûreté ou l'hypothèque accordée aux présentes demeurera en vigueur jusqu'à ce que l'intégralité du paiement du prix d'achat global pour les Produits soit reçue par la Société.

5.2 Le Client sera en défaut aux termes du présent Accord, et la sûreté ou hypothèque créée ci-dessous deviendra applicable si : (a) Le Client ne paie pas le solde du montant facturé lorsque celui-ci est dû ; (b) le Client est en défaut de toute autre obligation découlant du présent Accord et ne remédie pas à son manquement dans un délais de sept (7) jours calendaires suivant l'avis écrit de la Société ; (c) le Client conclut un accord ou un concordat général similaire (formel ou informel) avec ses créanciers ou n'est pas capable de payer ses dettes, est soumis à une procédure de réorganisation judiciaire ou de faillite, a un liquidateur ou un administrateur désigné concernant son engagement, ses actifs ou ses revenus ou toute part de ceux-ci, a adopté une décision pour sa liquidation, ou une demande est déposée ou une ordonnance est rendue par un tribunal pour sa liquidation ou pour son administration ; (d) le Client menace de, semble ou cesse d'exercer son activité ou modifie substantiellement la nature de ses activités, tout cela tel que déterminé par la Société

à sa seule discrétion ; (e) un préavis est donné par un créancier prétendant détenir ou détenant un intérêt antérieur ou par un créancier hypothécaire de son intention d'exercer son intérêt prétendu ou antérieur, ses droits hypothécaires ou tout autre sûreté, ou si ce droit ou sûreté est exercé ou si un créancier garanti prend possession ou nomme un liquidateur concernant tout élément des Produits (ou des Biens hypothéqués) vendus ; ou (f) une décision est prise contre le Client ou une saisie est portée contre les Produits (ou les Biens hypothéqués) vendus et ne devrait pas être annulée dans les 10 jours calendaires suivants. Le Client reconnaît que le présent document peut être présenté aux autorités compétentes en tant qu'état de financement et/ou hypothèque et accepte de signer et de remettre ces documents sur demande de la Société afin de rendre sa sûreté ou son hypothèque opposable.

## **6. Sûreté : Uniquement applicable aux Clients situés aux États-Unis**

- 6.1. En tant que garantie pour le paiement et l'exécution dans les délais par le Client de toutes les dettes envers la Société, le Client accorde par les présentes une sûreté de premier rang à la Société dans les Produits suite à leur livraison au Client (la « Sûreté »). Cette Sûreté demeurera en vigueur jusqu'à ce que l'intégralité du paiement du prix d'achat global pour les Produits et tous les autres montants dus à la Société aient été reçus par la Société.
- 6.2. Le Client autorise expressément par les présentes la Société à déposer un État de financement UCC correspondant à la sûreté de la Société dans les Produits. Le Client devra coopérer pour les dépôts et enregistrements correspondants qui sont exigés conformément aux lois locales applicables pour une protection efficace de la demande de paiement des Produits de la Société, y compris, sans toutefois s'y limiter, tout document demandé dûment présenté en vertu de l'UCC dans toutes les juridictions qui peuvent être nécessaires pour rendre la sûreté de la Société et le privilège dans les Produits opposables.

## **7. Garantie et clauses de non-responsabilité du Fabricant pour les Produits / Représentations pour les Services**

- 7.1. Nous ne fabriquons ni ne contrôlons aucun des produits offerts. Cependant, les Produits offerts sont couverts par la garantie du fabricant (la « Garantie du Produit ») telle que détaillée dans la description du Produit et incluse avec le Produit. Les termes et les conditions de la Garantie du Produit sont directement appliqués entre la Société et le Client. Pour bénéficier d'un service de garantie pour les Produits défectueux, veuillez suivre les instructions incluses dans la Garantie du Produit.



- 7.2. La Société présente et garantit au Client qu'elle fournira les Services à l'aide de personnel compétent, expérimenté et qualifié, de manière professionnelle et selon les règles du métier conformément aux normes généralement reconnues de l'industrie pour des services similaires et qu'elle consacrera des ressources suffisantes pour remplir ses obligations en vertu du présent Contrat.
- 7.3. La Société ne sera pas responsable d'une violation de garantie comme stipulé dans la section 7.2 à moins que le Client ne fournisse à la Société un avis écrit des Services insuffisants raisonnablement décrits dans les sept (7) jours après qu'il aura découvert ou aurait dû découvrir l'insuffisance de qualité des Services.
- 7.4. Sous réserve de la section 7.3, la Société doit, à sa seule discrétion, soit :
- réparer ou ré-exécuter de tels Services (ou la partie insuffisante) ; soit
  - créditer ou rembourser le prix de ces Services au prix du contrat au pro rata.
- 7.5. SAUF POUR LA GARANTIE DE SERVICE ÉNONCÉE À LA SECTION 7.4 CI-DESSUS, LA SOCIÉTÉ N'OFFRE AUCUNE GARANTIE CONCERNANT LES SERVICES ET TOUS LES PRODUITS LIVRÉS SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT » SANS AUCUNE GARANTIE, Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER, CONCERNANT LES SERVICES ET PRODUITS, TOUTE (A) QUALITÉ MARCHANDE ; TOUTE (B) GARANTIE D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER ; OU TOUTE (C) GARANTIE CONTRE L'ATTEINTE AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE D'UN TIERS ; QU'ELLES SOIENT EXPRESSES OU IMPLICITES PAR LA LOI, EN COURS DE VENTE, EN COURS D' EXÉCUTION, D'UTILISATION, DE NÉGOCIATION OU AUTRES.
- 7.6. CERTAINES JURIDICTIONS LIMITENT OU NE PERMETTENT PAS L'EXCLUSION DE GARANTIES IMPLICITES OU AUTRES, DE SORTE QUE L'EXCLUSION CI-DESSUS POURRAIT NE PAS S'APPLIQUER.
- 7.7. LE CLIENT AFFIRME QUE LA SOCIÉTÉ NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE, EN TOUTE CIRCONSTANCE, DE TOUTE VIOLATION DE RÉCLAMATION DE GARANTIE OU DE TOUT DOMMAGE RÉSULTANT DU NON-RESPECT PAR LE FABRICANT DES OBLIGATIONS DE GARANTIE.

## **8. Limitation de responsabilité**

- 8.1. LA SOCIÉTÉ NE SERA EN AUCUN CAS TENUE RESPONSABLE CONCERNANT LES PRODUITS OU SERVICES DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE, PUNITIF, SPÉCIAL OU CONSÉCUTIF, Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES POUR PERTE DE PROFITS, D'ÉCONOMIE, DE REVENU, DE SURVALEUR OU D'USAGE, ENCOURUS PAR LE CLIENT OU TOUT TIERS, DANS UNE ACTION CONTRACTUELLE OU DÉLICTEUELLE, DE STRICTE



RESPONSABILITÉ OU IMPOSÉE PAR STATUT OU AUTRE, MÊME SI ELLE A ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

- 8.2. NONOBTANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES DÉCRITES DANS LES SECTIONS 7.1 ET 7.2., LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ, QU'ELLE SOIT FONDÉE SUR UNE RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DÉLICTEUELLE, LE PRINCIPE D'ÉQUITÉ, LA NÉGLIGENCE OU TOUT AUTRE CONCEPT JURIDIQUE, NE DEVRA EN AUCUN CAS EXCÉDER LE PRIX D'ACHAT FIGURANT DANS LA COMMANDE DU CLIENT, COMME IL EST DÉCRIT DANS LE BON DE COMMANDE. IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT ACCORD RÉPARTISSENT LES RISQUES ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LE CLIENT, QUE LA TARIFICATION DE LA SOCIÉTÉ REFLÈTE CETTE RÉPARTITION DU RISQUE ET QUE SANS CETTE RÉPARTITION NI CETTE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ, LA SOCIÉTÉ N'AURAIT PAS PASSÉ LE PRÉSENT ACCORD.
- 8.3. DANS LES JURIDICTIONS LIMITANT LA PORTÉE OU EXCLUENT LES LIMITATIONS OU L'EXCLUSION DE RECOURS OU DOMMAGES, OU DE RESPONSABILITÉ, TELLE QUE LA RESPONSABILITÉ POUR NÉGLIGENCE GRAVE OU FAUTE DÉLIBÉRÉE OU NE PERMETTENT PAS D'EXCLURE LES GARANTIES TACITES, LA LIMITATION OU L'EXCLUSION DE GARANTIES, RECOURS, DOMMAGES OU RESPONSABILITÉ ÉTABLIE CI-DESSUS S'APPLIQUENT DANS TOUTES LEURS MESURES OÙ LA LOI APPLICABLE LE PERMET. LE CLIENT PEUT ÉGALEMENT AVOIR D'AUTRES DROITS QUI VARIENT SELON L'ÉTAT, LA PROVINCE, LE PAYS OU UNE AUTRE JURIDICTION.

## 9. Indemnisation

- 9.1. Le Client s'engage à défendre, indemniser et maintenir la Société (et ses agents, représentants, employés, membres de la direction, sociétés liées, successeurs, ayants droit et clients) innocente suite à toutes réclamations, demandes, actions, dommages et responsabilités (y compris les honoraires d'avocat et dommages accidentels consécutifs) résultant de toute blessure (y compris le décès) à toute personne ou de dommages à des biens liés de toute façon à un acte ou une omission du Client, de ses agents, employés ou sous-traitants.

## 10. Confidentialité

Le Client ne devra pas utiliser ou communiquer à des tiers les secrets industriels, le savoir-faire ou les informations confidentielles liés de quelque manière que ce soit aux affaires internes de la Société, plus particulièrement, les sujets confidentiels dont il prend connaissance ou auxquels il a accès suite au passage d'une commande à la Société. Indépendamment de ce qui précède, à l'exception des restrictions ci-dessus, sont considérées comme divulgations de questions confidentielles les questions (i) pour lesquelles il est possible de démontrer qu'elles sont tombées dans le domaine public avant toute divulgation de ces informations par la partie divulgateuse, que ce soit directement ou indirectement, (ii) qui tombent dans le domaine public suite à leur publication ou autrement sans qu'il y ait eu de manquement ou de négligence de la part de la partie divulgateuse ; ou (iii) qui sont divulguées en vertu des exigences d'une agence gouvernementale ou en vertu de la loi. Les termes « secrets industriels », « savoir-faire » ou « informations confidentielles », tels qu'utilisés dans la présente section, devront inclure, sans toutefois s'y limiter, les conceptions et plans relatifs au développement, aux matériaux, aux composants, aux plans de production, aux programmes informatiques, aux bases de données, aux données techniques, à la documentation du produit, ainsi qu'aux autres informations liées aux Produits (collectivement, les « Informations confidentielles »). Le Client ne devra pas copier ces Informations confidentielles, à moins que la Société n'ait donné son accord par écrit. Le Client devra donner des instructions à ses employés et à ses sous-traitants indépendants pour qu'ils respectent les conditions générales de la présente disposition. Les obligations en vertu de la présente disposition demeureront en vigueur après la résiliation de l'Accord et/ou la livraison des Produits pour une durée indéfinie.

## 11. Propriété intellectuelle

11.1. Le Client reconnaît que la Société et ses filiales sont propriétaires des marques, marques de commerce, dessins, brevets, droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits de la Société et qu'aucun droit ou autorisation n'est transmis par la Société au Client pour fabriquer, avoir fabriqué, modifier, importer ou copier de tels produits. Le Client accepte de référencer les marques de la Société ou de ses filiales uniquement dans le cadre de l'utilisation ou de la vente des Produits livrés au Client dans les présentes et non en relation avec la vente de tout autre produit, sauf autorisation écrite de la Société.

## 12. Indemnité de brevet

12.1. Si un Produit livré par la Société au Client devient ou, de l'avis de la Société, est susceptible de faire l'objet d'une réclamation, d'une poursuite ou d'une atteinte pour violation de brevet, la Société et ses sociétés affiliées peuvent, à leur bon vouloir et discrétion (i) obtenir pour le Client le droit d'utiliser, de louer ou de vendre le produit, (ii) remplacer le produit, (iii) modifier le produit ou (iv) reprendre le produit et rembourser le prix payé par le Client moins un montant raisonnable justifié par une utilisation, un dommage ou une obsolescence. La société et ses sociétés affiliées ne seront pas responsables de toute violation découlant de toute modification d'un Produit, de toute combinaison d'un produit avec tout autre produit ou de l'utilisation d'un Produit dans la mise en œuvre d'un processus ou d'applications non intentionnelles. La responsabilité totale de la Société envers le Client n'excédera, en aucun cas, le prix d'achat payé pour le Produit prétendument contrefait. Le Client accepte, à ses frais, de protéger et de défendre la Société et ses affiliés contre toute réclamation de violation de brevet découlant du respect des conceptions, spécifications ou instructions du Client et de protéger la Société et ses affiliés des dommages, coûts et dépenses attribuables à toute réclamation.

## 13. Force majeure

13.1. La Société ne sera pas responsable envers le Client ou toute autre personne en cas de défaut ou de retard d'exécution de toute obligation en vertu du présent Accord dû à des événements raisonnablement indépendants de sa volonté, y compris, sans toutefois s'y limiter, les événements suivants : feu, tempête, inondation, tremblement de terre, explosion, accident, agissements d'un ennemi public, guerres, émeutes et désordre public, sabotage, grèves, lock-out, conflits de travail, pénurie de mains-d'œuvre, ralentissement, interruptions ou retards de travail, pénuries, manques ou retards d'énergie, de matériaux, de produits ou d'équipement, embargos ou retards dus au transport, catastrophes naturelles, défaillance des installations ou de l'équipement et, sauf dispositions contraires dans le présent Accord, actes, règlements ou priorités des gouvernements fédéraux, d'État ou locaux.

## 14. Contrôle des exportations

14.1. Le présent accord est soumis à toutes les restrictions concernant l'exportation de produits ou d'informations techniques en provenance des États-Unis ou d'autres pays qui peuvent être parfois imposées aux parties. Chaque partie accepte de n'exporter, directement ou indirectement, aucune

information technique acquise par l'entremise l'autre partie en vertu du présent accord ou aucun produit se référant à de telles informations techniques à un emplacement ou d'une manière qui requiert une autorisation d'exportation ou autre approbation gouvernementale, sans obtenir au préalable le consentement écrit de l'organisme approprié ou de toute autre entité gouvernementale conformément à la loi applicable.

## 15. Dispositions diverses

- 15.1. Le présent Accord et toutes les réclamations en découlant ou qui s'y rattachent, y compris les réclamations en responsabilité civile délictuelle, seront régies par et interprétées conformément aux lois de l'État de New York, sans reconnaître d'effet au choix ou au principe de conflit des dispositions ou règles juridiques, auxquelles l'application des règles de droit applicables dans d'autres juridictions que l'État de New York pourrait donner lieu. L'application de la Convention sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises (CISG) est expressément exclue.
- 15.2. Sauf là où la loi l'interdit, toute contestation ou réclamation découlant de ou liée au présent Accord, ou la négociation ou violation de celui-ci, sera exclusivement réglée par arbitrage conformément aux Règles d'arbitrage international de l'Association d'arbitrage américaine (« AAA »). L'arbitrage devra avoir lieu à New York,, État de New York, devra être conduit en anglais et devra être conduit (i) si le montant faisant l'objet du différend est inférieur à deux cents cinquante mille dollars (250 000 \$), devant un arbitre unique mutuellement acceptable par la Société et le Client, ou si aucun accord ne peut être trouvé, choisi par l'AAA, ou (ii) si le montant faisant l'objet du différend est de deux cents cinquante mille dollars (250 000 \$) ou plus, devant trois (3) arbitres. Les arbitres devront formuler des conclusions détaillées de fait et de droit par écrit en support de leur décision et devront ordonner le remboursement des honoraires d'avocat et des autres coûts d'arbitrage à la partie gagnante, de la manière qu'ils jugeront la plus appropriée. Chaque partie peut engager un arbitrage en notifiant par écrit l'autre partie. La décision et la sentence de cet arbitrage devront être définitives et contraignantes. Les parties donnent leur accord au jugement sur la sentence ; le jugement et la sentence peuvent être rendus par tout tribunal compétent.
- 15.3. Si l'arbitrage en vertu de la section 15.2. est interdit par la loi, alors tout litige ou réclamation découlant de ou lié au présent Accord ou la négociation ou la violation de celui-ci peuvent être soumis aux tribunaux d'État ou fédéraux situés dans l'État de New York. Le Client, agissant pour lui-même, ses successeurs et ses ayants droit, renonce par les présentes à tous les droits de procès par un jury pour tout litige découlant de ou lié au présent Accord. Sous réserve de la section 15.2, le Client consent

expressément et irrévocablement à la juridiction des tribunaux d'État et fédéraux situés dans l'État de New York et renonce au droit d'affirmer que toute action dans ces tribunaux n'est pas faite dans un lieu approprié ou devrait être transférée dans une tribune plus appropriée.

- 15.4. Si une disposition contenue dans le présent Accord est déclarée invalide, illégale ou inapplicable, cette disposition invalide, illégale ou inapplicable devra être supprimée du restant du présent Accord, et le restant du présent Accord devra être appliqué. De plus, la disposition invalide, illégale ou inapplicable sera réputée avoir été automatiquement modifiée, et, ainsi modifiée, être incluse au présent Accord, cette modification étant effectuée dans la moindre mesure nécessaire pour rendre la disposition valide, légale et applicable. Indépendamment de ce qui précède, cependant, si la disposition supprimée ou modifiée concerne tout ou partie de l'élément essentiel devant être livré en vertu du présent Accord par une partie à l'autre, les dispositions restantes du présent Accord devront également être modifiées dans la mesure nécessaire pour ajuster équitablement les droits et obligations correspondants des parties ci-dessous.
- 15.5. Le présent Accord est à l'avantage exclusif des parties aux présentes et de leurs successeurs respectifs et ayants droit autorisés et rien dans les présentes, de clair ou d'implicite, ne vise ou ne confère à une autre personne ou entité des droits, avantages ou recours légaux ou équitables de toute nature conformément ou découlant des présentes Conditions générales.
- 15.6. Indépendamment de la section 15.2, en cas de violation ou de menace de violation des droits de propriété de la Société, celle-ci aura le droit, en plus des autres recours qui peuvent être disponibles en vertu de la loi ou du présent Accord, d'intenter immédiatement une action ou un procès devant un tribunal compétent, sous réserve des conditions du présent Accord, afin de demander une mesure injonctive temporaire ou permanente interdisant cet acte ou cette menace d'actes. Les parties reconnaissent et conviennent que les recours juridiques pour ces violations ou ces menaces de violations sont inadaptées et que la Société subirait un préjudice irréparable.
- 15.7. Les parties aux présentes sont des prestataires indépendants et rien dans le présent Accord ne sera interprété comme créant une co-entreprise, une relation d'emploi ou de mandataire entre les parties. Le Client n'est pas en droit de céder les droits ni de déléguer les obligations du Client énoncées dans le présent Accord sans le consentement écrit préalable de la Société. Toute prétendue cession ou délégation en violation de cette section est nulle et non avenue. Aucune cession ou délégation ne dégage le client de ses obligations aux termes du présent Accord.
- 15.8. Le défaut par l'une ou l'autre des parties d'appliquer à tout moment ou pour une période quelconque un ou plusieurs des termes des présentes Conditions ne constituera pas une renonciation de leur part ou du droit à tout moment d'appliquer toutes les Conditions générales du présent Accord.
- 15.9. Le présent Accord, y compris toute confirmation de Commande et tout Échéancier annexés aux présentes, comprend l'intégralité de l'accord entre les parties concernant l'objet du présent Accord et

remplace tout accord préalable entre eux, oral ou écrit, de toute nature quelle qu'elle soit concernant l'objet des présentes. Le présent Accord lie les parties aux présentes, leurs successeurs et leurs ayants droit autorisés. Il ne peut être modifié que par un écrit (i) se référant spécifiquement à la disposition du présent Accord devant être modifiée et (ii) il est signé par les deux parties.

- 15.10. Chaque partie se conformera à toutes les lois, réglementations et ordonnances applicables et le Client se conformera aux lois et règlements d'exportation et d'importation en vigueur à la date d'expédition des Produits dans tout pays impliqué dans les transactions envisagées par l'Accord.
- 15.11. La Société a le droit de résilier l'Accord avec le Client à tout moment, avec effet immédiat, sans préavis et sans indemnisation (i) dans le cas où les Produits sont saisis par un tiers ; (ii) en cas de manquement par le Client à une ou plusieurs des obligations découlant du présent Accord lorsque celui-ci n'a pas remédié au manquement dans un délai de sept (7) jours calendaires suivant l'avis écrit de la Société ; (iii) si le Client est insolvable ou conclut un accord ou un concordat général similaire (formel ou informel) avec ses créanciers ou n'est pas capable de payer ses dettes, s'il est soumis à une procédure de réorganisation judiciaire ou de faillite, s'il a un liquidateur ou un administrateur désigné au regard de son engagement, ses actifs ou ses revenus ou toute partie de ces derniers, s'il a engagé une procédure pour sa liquidation, ou une demande est déposée ou une ordonnance est rendue par un tribunal pour sa liquidation ou pour son administration ; ou (iv) si le Client cesse ses activités. En cas de résiliation, la Société se réserve le droit de demander une indemnisation pour tous les coûts et intérêts engagés et tous les dommages encourus par la Société.
- 15.12. Tous les avis, demandes, consentements, réclamations, demandes, dérogations et autres communications incluses dans les présentes (séparément, un « Avis ») doivent être écrits et adressés aux parties aux adresses indiquées au recto de la Commande ou à toute autre adresse pouvant être désignée par la partie réceptrice par écrit. Tous les Avis doivent être adressés nominativement, par courrier express reconnu nationalement (tous frais prépayés), par télécopie (avec confirmation de transmission) ou par courrier recommandé ou certifié (dans chaque cas, avec accusé de réception et port prépayé). Sauf disposition contraire indiquée dans le présent Accord, un avis n'a d'effet que : (a) après réception par la partie destinataire et (b) si la partie qui a donné l'Avis s'est conformée aux exigences de la présente section.
- 15.13. Les dispositions des présentes Conditions générales qui, de par leur nature devraient s'appliquer au-delà de leurs termes, resteront en vigueur après toute résiliation ou expiration du présent Accord, y compris, mais sans s'y limiter, les dispositions suivantes : 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15.2, 15.4, 15.11, 15.12.
- 15.14. Les parties aux présentes ont expressément requis que les présentes Conditions générales de vente ainsi que tous les documents qui s'y rattachent soient rédigés en anglais. Les parties aux présentes

ont expressément requis que les présentes modalités et conditions générales de vente ainsi que tous les documents qui s'y rattachent soient rédigés en anglais.

\*\*\*\*\*